

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un octobre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des mariages - Mairie de Charolles - 40 Rue Baudinot, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 17 octobre 2025.

DÉCISION N° DB2025_052 - ADMINISTRATION GENERALE ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX JEUNES AGRICULTEURS DE SAÔNE ET LOIRE

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 21 octobre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-3251 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par les Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire,

Considérant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des compétences intercommunales,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 10 000 € aux Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire pour l'organisation d'un évènement national les 3 et 4 février 2026.

Association	Projet	Subvention
JEUNES AGRICULTEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE 59 Rue du 19 mars 1962 71000 MÂCON	Organisation de l'évènement national Jeunes agriculteurs sur la thématique du renouvellement des générations en agriculture les 3 et 4 février 2026 à Paray-Le-Monial.	10 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 2: D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Prénom nom
Membres présents à la séance : 11	Votants : 11

Membres présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Philippe DUMOUX, Nicolas LORTON, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

André ACCARY, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Jacky COMTE, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 21 octobre 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais